

**SDI 19/0327 - ABROGATION D'ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE
SIS 26 BOULEVARD ODDO - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2019_04072_VDM, signé en date du 27 novembre 2019, portant interdiction d'occuper l'immeuble sis 26 boulevard Oddo – 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté n° 2024_01788_VDM, signé en date du 27 mai 2024, portant abrogation de l'arrêté susvisé n° 2019_04072_VDM, signé en date du 27 novembre 2019,

Considérant que l'immeuble sis 26 boulevard Oddo – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901A, numéro 0009, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 40 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à Madame Myriam JAMLI, domiciliée chez Madame Chaabane JAMLI – Bâtiment D - Appartement 29 – 25 traverse du Moulin à Vent - 13015 MARSEILLE ou à ses ayants droit,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille, en date du 29 avril 2024, a permis de constater la bonne réalisation des travaux de purge du mur mitoyen mettant durablement fin au danger,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 2024_01788_VDM du 27 mai 2024 en raison d'une erreur matérielle sur la délégation de signature visée dans l'arrêté et sur l'identité du signataire nommé en fin d'arrêté en aval de la signature électronique et d'émettre le présent acte rectifié,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux, constatée en date du 29 avril 2024, dans l'immeuble sis 26 boulevard Oddo – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901A, numéro 0009, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 40 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour,

L'arrêté susvisé n° 2019_04072_VDM signé en date du 27 novembre 2019 est abrogé, ainsi que l'arrêté n° 2024_01788_VDM du 27 mai 2024.

Article 2

Les accès et l'occupation de l'immeuble sis 26 boulevard Oddo – 13015 MARSEILLE 15EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 30/05/2024
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

